

SPPPI - Déchets Honfleur 19 novembre 2019

Les contrôles de l'Inspection des installations classées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Inspection des installations classées

Actions nationales

Définies par le ministère

Se déclinent en trois grandes parties :

- Partie I : Les actions pérennes

Inspections, instructions, réglementation minières, équipements sous pression et canalisations, produits chimiques, santé/environnement, gestion des sites pollués, etc.

- Partie II : Les actions thématiques prioritaires

Actions constituant des axes d'efforts particuliers pour mettre en œuvre de nouveaux outils réglementaires

- Partie III : Les orientations thématiques des visites d'inspection

Actions coordonnées et homogènes au niveau national sur des thématiques d'actualité particulière – actions systématiques, actions au choix, actions d'initiative régionale



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

Actions nationales déchets 2018

Action systématique

Contrôle des déchets admis en ISDND

SUEZ RV Normandie à Cauvicourt (14)
ETARES à Gonfreville-l'Orcher (76)
VALOR'CAUX à Brametot (76)
ISDND du HAM (50)

Action au choix

Vérification de la mise en place d'une action de surveillance environnementale autour des sites de traitement de déchets



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

Actions nationales déchets 2018

Une action coup de point non programmée

Contrôle du respect des obligations réglementaires de tri des déchets par la restauration rapide
(tri à la source des déchets « 5 flux » et biodéchets)

15 restaurants en France début décembre 2018

Pour la Normandie :

- Mc Donald au Havre (76)
- Burger King au Havre (76)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

Actions nationales déchets 2019

Actions au choix

Contrôle des déchets admis en ISDND (poursuite de l'action 2018)

IKOS à Fresnoy Folny (76)

SETOM à Mercey (27)

Les Champs Jouault à Cuves (50)

SUEZ RV Normandie à Ventes de Bourse (61)

Contrôle du respect par les exploitants d'ICPE, des obligations réglementaires de tri des déchets (tri à la source des déchets « 5 flux » et biodéchets)

CREALINE à Lessay (50)

CHU à Caen (14)

LIDL à Honguemare (27)

Logistique Val de Seine à St Jean de Folleville (76)

MLC à Sottevast (50)

Renault à Cléon (76)



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

Contrôle des déchets admis en ISDND

La loi de transition énergétique de 2015 :
objectifs de réduction du stockage des déchets non dangereux (-30 % pour 2020 et -50 % pour 2025)

Dispositions réglementaires prévues pour éviter l'admission en ISDND de déchets valorisables :

- refus des déchets non-ultimes et d'un certain nombre de déchets qui doivent partir en filière de valorisation (cf. arrêté du 15/02/2016 – article 3)
- vérification de l'attestation du producteur de déchets justifiant d'une opération préalable de collecte séparée ou de tri en vue d'une valorisation matière ou énergétique (cf. arrêté du 15/02/2016 – article 27)

Contrôle des déchets admis en ISDND

Inspections inopinées

avec information générique des exploitants d'ISDND sur la réalisation de cette action et information des préfets de département concernés

Inspections sur une période courte en 2018 (mai)

Organisation

- Deux à trois inspecteurs présents par inspection permettant de contrôler les arrivées en entrée du site et au déchargement des camions à quai
- Inspection dès l'ouverture du site et sur la matinée

Déchets visés

- Déchets interdits explicitement (pneus, déchets dangereux...)
- Déchets ayant manifestement fait l'objet d'une collecte séparée en vue d'une valorisation (si plus de 2/3 de déchets valorisables dans la benne tels que biodéchets, emballages, « 5 flux », filière REP)

Déchets entrants en ISDND

Bilan et constats

Types de déchets interdits

- Métaux
- DEEE
- Papiers
- Plastiques
- Biodéchets
- Bois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE



Déchets entrants en ISDND



Déchets entrants en ISDND

Bilan et constats







Li
R

DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE











20.06.2019 07:38











Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

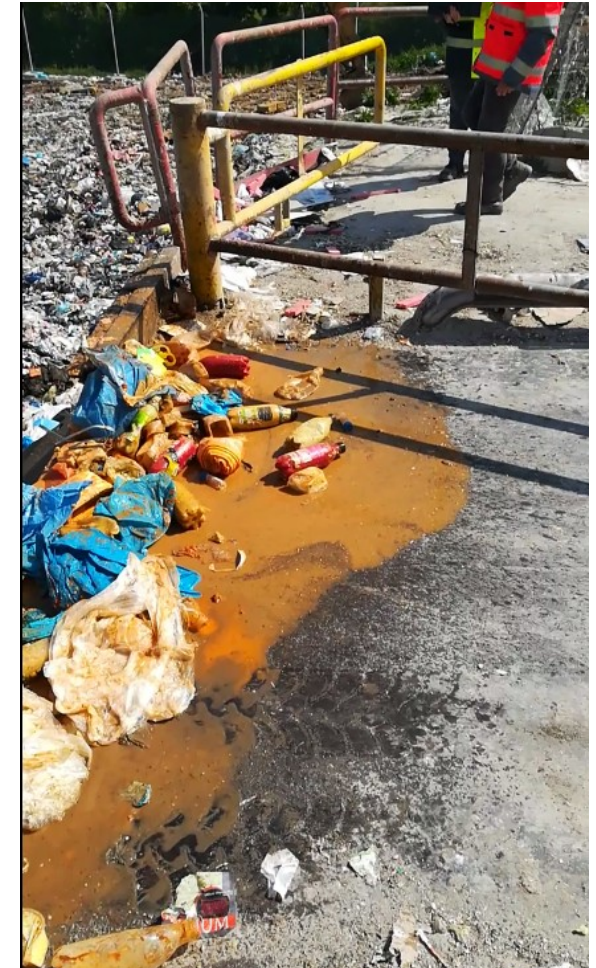
DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE



Déchets entrants en ISDND

Bilan et constats



Déchets entrants en ISDND

Bilan et constats

L'action a porté sur 8 installations de stockage réparties sur l'ensemble des départements normands

Les constats :

- Des constats visuels probants
- Mise en évidence de défauts de contrôle visuel des déchets à l'entrée et au déchargement

Suite de ces contrôles :

- **Envoi de courriers aux producteurs/collecteurs des déchets 'interdits'**
- **Inspections spécifiques menées en 2019 sur la thématique de tri des déchets (application du décret "5 flux" et gestion des bio-déchets) chez quelques producteurs identifiés**



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

Contrôles du respect par les exploitants d'ICPE, des obligations réglementaires de tri des déchets - 2019

Choix des installations normandes visées par cette action :

CREALINE à Lessay (50)

CHU à Caen (14)

LIDL à Honguemare (27)

Logistique Val de Seine à St Jean de Folleville (76)

MLC à Sottevast (50)

Renault à Cléon (76)

Installations ICPE concernées par :

- un envoi de déchets « interdits » en ISDND (suite visites 2018)

et/ou

- une production importante de déchets (source : déclaration GEREP)



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

Contrôles du respect par les exploitants d'ICPE, des obligations réglementaires de tri des déchets

Société Crealine – Lessay (50)

Inspection en mars 2019 sur la base :

- des suite de l'action ISDND de 2018
- des déclarations GERP : biodéchets

Les constats :

- Déchets de légumes et déchets pâteux :
valorisation par compostage

Et à la suite de l'inspection ISDND 2018 :

- Démarche de tri à la source des biodéchets améliorée
- Prise en compte des déchets conditionnés avec la mise en place en octobre 2018 d'une filière de valorisation : méthanisation après déconditionnement

Encore des efforts attendus pour améliorer la traçabilité de l'ensemble des déchets et leur filière



Contrôles du respect par les exploitants d'ICPE, des obligations réglementaires de tri des déchets

Société Logistique Vallée de Seine Saint Jean de Folleville (76)

**Inspection en avril 2019 sur la base
des suite de l'action ISDND de 2018**
Déchets 'interdits' observés en ISDND
(échelles aluminium, DEEE)

Les constats :

- Gestion des déchets « CASO » (casse occasionnelle) modifiée en 2019 : tri extérieur

Néanmoins attestations de valorisation manquantes

Par ailleurs, pour les autres flux :

- Hiérarchisation des modes de traitement à revoir
- Amélioration attendue sur le tri 5 flux, sur la traçabilité et la tenue du registre chronologique



Contrôles des obligations réglementaires de tri des déchets dans la restauration rapide

Mc Donald Le Havre (76)

Inspection en décembre 2018

Les constats :

- >10t/an biodéchets (Évaluation sur la base du nombre de tickets de caisse / jour),
- collecte en partie par des prestataires privés pour les « 5 flux ».
- pas de tri des biodéchets produits en salle de restauration,
- registre chronologique de suivi des déchets sortants incomplet (HAU et cartons)
- envoi de déchets non autorisés en ISDND
- attestations de valorisation manquantes ou incomplètes.



**Courrier envoyé au Maire du Havre
Réunion des principales enseignes par
Brune Poirson le 31 janvier 2019**



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

Contrôles du respect par les exploitants d'ICPE, des obligations réglementaires de tri des déchets

Les constats généraux :

- problèmes génériques de traçabilité et de vérification de leur responsabilité
- Registres chronologiques de suivi des déchets non dangereux sortants non conformes à l'AM du 29 février 2012 et souvent mal renseignés.
- Attestations de valorisation des biodéchets et déchets 5 flux inexistantes, incomplètes, inexactes.
- Méconnaissance des destinations finales
- Méconnaissance des opérations de traitement
- Ne s'assure pas que les centres de traitement sont dûment autorisés y compris pour des flux sans pertes de responsabilité au titre du L.541-2

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Article 3

Les déchets autorisés dans une installation de stockage de déchets non dangereux sont **les déchets non dangereux ultimes**, quelle que soit leur origine, notamment provenant des ménages ou des entreprises.

Les déchets non autorisés en ISDND :

- tous les déchets dangereux
- les déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée à des fins de valorisation à l'exclusion des refus de tri
- les ordures ménagères résiduelles collectées par une collectivité n'ayant mis en place aucun système de collecte séparée
- les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %
- les déchets radioactifs
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux
- les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple, déchets de laboratoires, etc.) ;
- les déchets de pneumatiques(sauf cycles)

Article 27

- procédure d'information préalable ou procédure d'acceptation préalable
- production d'une attestation du producteur justifiant, pour les déchets non dangereux ultimes, d'une opération préalable de collecte séparée ou de tri en vue d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique
- au contrôle à l'arrivée sur le site



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE